

## Les coûts indirects

Les coûts indirects sont des coûts non directement liés à la mise en œuvre du projet et qui ne peuvent pas lui être attribués directement.

### Que qualifie-t-on de coûts indirects ?

Dans Horizon Europe, **les coûts indirects sont éligibles sur la base d'un taux forfaitaire de 25 % des coûts directs éligibles** (hors coûts de sous-traitance<sup>1</sup>, de facturation interne et soutien financier à des tiers).

Les coûts indirects ne sont pas définis en tant que tels, mais plutôt par opposition à la notion de coût direct éligible. De manière générale, les coûts indirects sont des coûts non directement liés à la mise en œuvre du projet et qui ne peuvent pas lui être attribués directement.

---

*A noter :*

*Pour la plupart des autres programmes de financement de l'Union, le taux forfaitaire de coûts indirects est de 7%.*

*Horizon Europe bénéficie d'une exception à ce taux forfaitaire de 7%.*

---

### Quelques exemples de coûts indirects

- location de bâtiments ou d'autres actifs non-utilisés directement pour la conduite de l'action (bâtiments administratifs, siège) ;
- fournitures de bureau ;
- services horizontaux et directions (comptabilité, communication institutionnelle, juridique, ressources humaines, formation, etc.) ;
- fluides (chauffage, électricité, eau...) et logistique de site (réseaux téléphonique et informatiques, service de nettoyage, de sécurité, etc.).

---

<sup>1</sup> Cette définition correspond à la traduction de « *subcontracting* », définition employée par la Commission européenne et pas à celle issue de la Loi de 1975.

## Comment calcule-t-on les coûts indirects ?

$$\text{Coûts indirects} = \left\{ \begin{array}{l} 25\% (\text{coûts de personnel} + \text{coûts de mission} + \text{coûts des équipements} + \\ \text{coûts d'autres biens et services} + \text{ERC financement additionnel}) \end{array} \right.$$

*A noter :*

*Certaines dépenses sont exclues des coûts éligibles (c.-à-d. sont non-éligibles).*

*Il s'agit des coûts liés au retour sur investissement, à la dette et au service de la dette, aux provisions pour pertes ou dettes, aux intérêts dus, aux pertes sur taux de change, aux créances douteuses, aux frais bancaires pour les transferts de fonds de la Commission européenne ou de ses agences, à la T.V.A. déductible, aux dépenses démesurées ou inconsidérées, et à tous les coûts encourus pendant la suspension de la mise en œuvre de l'action.*

## Textes de référence

→ [Règlement Horizon Europe \(règles de participation\)](#) (article 35) :

*« 1. Les coûts indirects éligibles sont de 25 % du total des coûts directs éligibles, à l'exclusion des coûts directs éligibles de sous-traitance [sic !], du soutien financier à des tiers et des éventuels coûts unitaires ou montants forfaitaires incluant des coûts indirects.*

*Le cas échéant, les coûts indirects inclus dans les coûts unitaires ou les montants forfaitaires sont calculés sur la base du taux forfaitaire visé au premier alinéa, à l'exception des coûts unitaires relatifs aux biens et services faisant l'objet d'une facturation interne, qui sont calculés sur la base des coûts réels, conformément à la pratique habituelle des bénéficiaires en matière de comptabilité analytique.*

*2. Nonobstant le paragraphe 1, si le programme de travail le prévoit, les coûts indirects peuvent être déclarés sous la forme d'un montant forfaitaire ou de coûts unitaires. »*

→ [Modèle « corporate » de convention de subvention pour Horizon Europe et Euratom](#) (article 6.2.E) :

Les « coûts directs » sont les coûts directement liés à l'exécution de l'action et peuvent donc lui être attribués directement. Ils ne doivent inclure aucun coût indirect ;

Les « coûts indirects » sont les coûts non directement liés à l'exécution de l'action et ne peuvent donc lui être directement attribués.

→ [Modèle « corporate » annoté de la convention de subvention](#) (cf. annotations de l'Article 6.2.E) :

Les annotations précisent que les coûts indirects sont des coûts non- identifiables en tant que coûts directement rattachables à la mise en œuvre de l'action. En pratique, ce sont les coûts dont l'attribution à une action spécifique est impossible ou ne peut pas se mesurer directement (mais seulement à partir des coûts indirects totaux, en faisant un prorata).

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)  
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

[www.horizon-europe.gouv.fr](http://www.horizon-europe.gouv.fr)

Fiche préparée par les membres du PCN juridique et financier.  
Janvier 2023 (document non contraignant).